

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA JOURNEE FOOT

Article 1 : L'Association Huntington Avenir, domiciliée au sein du Centre d'Affaire Montbertrand à Charvieu et dont l'objet est la lutte contre la Maladie d'Huntington organise une grande tombola à l'occasion de sa Journée Foot à Charvieu.

Article 2 : Les fonds récoltés par cette tombola seront destinés au soutien des actions de proximité auprès des malades de Huntington et leurs familles.
Les fonds récoltés à cette occasion serviront également à aider financièrement psychologiquement et socialement les malades.

Article 3 : La vente des tickets de tombola se déroulera du 10 avril 2008 au 11 mai 2008.

Article 4 : Cette tombola est ouverte à toute personne majeure.

Article 5 : Les personnes désirant participer à cette tombola sont invitées à acheter leurs billets auprès des licenciés du football club de Charvieu-Chavagneux FCCC, au secrétariat de l'association Huntington Avenir n°4 ZI Montbertrand 38230 Charvieu-Chavagneux.

Article 6 : La dotation de la tombola est constituée de 10 lots minimum (liste détaillée consultable sur www.huntingtonavenir.net). Chaque billet est d'une valeur de 2 €

Article 7 : Les billets seront numérotés entre 001 et 8 300

Article 8 : Le tirage au sort de la tombola sera effectué au cours de la Journée Foot le 11 mai 2008 à 17h00 au stade Just Fontaine de Charvieu, par Maître Renaudier, Huissier de justice associé à Vienne.

Article 9 : La liste des numéros gagnants au tirage, sera affichée au secrétariat de l'association et sera diffusée et affichée sur le site internet du club FCCC et celui de l'association.

Article 10 : Aucun lot ne sera délivré sans la présentation du billet gagnant.

Article 11 : Il ne sera pas possible de demander l'échange du prix gagné contre des espèces ou contre d'autres prix.

Article 12 : L'association décline toute responsabilité quant à une éventuelle erreur pouvant intervenir dans la confection des billets. Seuls les lots mentionnés à l'article 13 seront susceptibles d'être gagnés. En cas de litige se reporter à l'article 19.

Article 13 : Les lots à gagner par tirage sont les suivants :

- 1 Semaine pour deux en Tunisie.
- 2 Places pour un match amical de l'Equipe de France.

Des maillots officiels dédicacés de Vercoutre, Fred, Govou, Squillaci.
1 Grand Prix de kart.
1 Equipement Umbro.
Télévision, DVD et de nombreux autres lots...

Article 14 : Les lots devront être retirés sur place (stade Just Fontaine-Charvieu-Chavagneux) ou aux bureaux de l'association, au plus tard, dans un délai d'un mois après la manifestation. Les lots non réclamés à l'expiration de ce délai seront acquis de plein droit par l'association.

Article 15 : Du seul fait de l'acceptation du prix, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, adresse et photographie dans toute manifestation promotionnelle de l'association. sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autre compensation que le prix gagné.

Article 16 : L'association se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier le tirage au sort si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 17 : La participation au tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 18 : Le règlement peut être obtenu contre enveloppe timbrée en écrivant au secrétariat de l'association ou en le téléchargeant sur le site www.huntingtonavenir.net

Article 19 : Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le Conseil d'Administration de l'association dont les décisions sont souveraines et sans appel.